

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD23

présenté par
Mme Romagnan et M. Noguès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de rendre compte de »,

les mots :

« d'assurer et de justifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pouvoir du juge ne doit pas se limiter à la publicité et au *reporting* du plan de vigilance. Il doit également pouvoir s'assurer de la bonne mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Cet amendement vise à clarifier cet aspect.